

A terme, tous les agents publics travailleront deux années supplémentaires !

Les fonctionnaires en catégorie active subiront la même mesure. L'âge de l'annulation de la décote restera à 67 ans et 57 ans pour les supers actifs. Il sera possible de poursuivre sa carrière jusqu'à 70 ans après accord de l'employeur public. La retraite progressive sera ouverte aux agents publics.

La clause d'achèvement de la carrière en catégorie active serait supprimée. Une fois la durée de services acquise, sa portabilité, entre fonction, entre ministère ou entre les trois versants de la fonction publique serait permise. L'agent garderait ses droits liés au service actif.

Pour les contractuels, exerçant un métier relevant de la catégorie active, ces temps de service seraient pris en compte au moment de la titularisation. Concernant l'argument d'un exercice d'égalité avancé par le gouvernement, il apparaît que les femmes seront le plus pénalisées par le report de l'âge légal; Idem pour les carrières longues des métiers les plus pénibles.

Le calcul de la pension pour les fonctionnaires restera basé sur l'indice de traitement détenu durant les six derniers mois, sans prise en compte des primes. **Pour l'UFAP Unsa Justice, cette réforme est injuste, travailler plus pour rien de plus !**

Montée en charge des bornes d'âge et des paramètres relatifs à la décote des fonctionnaires sédentaires								
Génération et année d'ouverture des droits		Bornes d'âge		Paramètres relatifs à la décote				
Agents sédentaires nés	Année d'ouverture des droits	Age d'ouverture des droits	Limite d'âge	trimestres d'assurance requis pour un taux plein	valeur de l'annuité	Age d'annulation de la décote	Coefficient décote par trimestre	Nombre maximum de trimestres de décote
En 1956	2018	62 ans	67 ans	166 (41 ans et 6 mois)	1,807	66 ans et 6 mois	1,25%	18
En 1957	2019					66 ans et 9 mois		19
Entre 1958 et 1960	De 2020 à 2022			167 (41 ans et 9 mois)	1,796	67 ans		20
Entre le 1er janvier et le 30 août 1961	2023							
Entre 1er Sept 1961 et décembre 1961	2023 à 2024	62 ans et 3 mois	70 ans avec accord de l'employeur	169 (42 ans et 3 mois)	1,775	67 ans	1,25%	20
En 1962	De 2024 à 2025	62 ans et 6 mois		169 (42 ans et 3 mois)				
En 1963	De 2025 à 2026	62 ans et 9 mois		170 (42 ans et 6 mois)	1,764			
En 1964	2027	63 ans		171 (42 ans et 9 mois)	1,754			
En 1965	De 2028 à 2029	63 ans et 3 mois		172 (43 ans)	1,744			
En 1966	De 2029 à 2030	63 ans et 6 mois						
En 1967	De 2030 à 2031	63 ans et 9 mois						
En 1968 et après	2031	64 ans						

Montée en charge des bornes d'âge et des paramètres relatifs à la décote des personnels super actifs								
Génération et année d'ouverture des droits		Bornes d'âge		Paramètres relatifs à la décote				
Agents classés dans une catégorie super active nés	Année d'ouverture des droits	Age d'ouverture des droits	Limite d'âge	trimestres d'assurance requis pour un taux plein	valeur de l'annuité	Age d'annulation de la décote	Coefficient décote par trimestre	Nombre maximum de trimestres de décote
En 1962	2012 à 2013	50 ans et 9 mois	55 ans et 9 mois	165 (41 ans et 3 mois)	1,818	54 ans	1%	13
En 1963	2014	51 ans et 2 mois	56 ans et 2 mois	166 (41 ans et 6 mois)	1,807	54 ans et 8 mois	1,125%	14
	2015	51 ans et 7 mois	56 ans et 7 mois			54 ans et 11 mois		15
En 1964	2015			55 ans et 4 mois	56 ans et 3 mois	16		
	2016					17		
En 1965	2017	52 ans	57 ans	167 (41 ans et 9 mois)	1,796	56 ans et 6 mois	1,25%	18
En 1966	2018					56 ans et 9 mois		19
En 1967	2019			168 (42 ans)	1,785	57 ans		20
En 1968	2020							
Entre 1969 et le 31 août 1971	2021 à 2023	52 et 3 mois	57 ans et 3 mois	169 (42 ans et 3 mois)	1,775	57 ans	1,25%	20
Entre le 1 sept 1971 et le 31 dec 1971	2023							
En 1972	2024 à 2025	52 ans et 6 mois	57 ans et 6 mois	169 (42 ans et 3 mois)	1,764	57 ans	1,25%	20
En 1973	2025 à 2026	52 ans et 9 mois	57 ans et 9 mois	170 (42 ans et 6 mois)				
En 1974	2027	53 ans	58 ans	171 (42 ans et 9 mois)	1,754	57 ans	1,25%	20
En 1975	2028	53 et 3 mois	58 ans et 3 mois	172 (43 ans)	1,744			
En 1976	2029	53 et 6 mois	58 ans et 6 mois					
En 1977	2030	53 ans et 9 mois	58 ans et 9 mois					
En 1978 et après	2031 et après	54 ans	59 ans					

**De la Pénitencière au cimetière, sans passer par la case retraite !**